

104 5707

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MICHEL THOMAS**

Société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros  
Siège social : 9 Impasse Les Haut de Sérignan, 34410 SERIGNAN  
378 798 995 RCS BEZIERS

*Ci-après la « Société »*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 19 mai,  
À 10 heures 56,

Les associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MICHEL THOMAS, société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros, divisé en 1 500 parts sociales de 5,081633 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux situés Immeuble Bruyère 2000, 650 Rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER, sur convocation faite par le Gérant par lettre recommandée en date du 3 mai 2022 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Eric THOMAS**, titulaire de 376 parts sociales en pleine propriété et de 124 parts sociales en nue-propriété.
- **Monsieur Thibault THOMAS**, titulaire de 376 parts sociales en pleine propriété et de 124 parts sociales en nue-propriété.

Sont absents :

- **Madame Anne-Marie BLONDEL épouse THOMAS**, titulaire de 372 parts sociales en usufruit.
- **Monsieur Didier THOMAS**, titulaire de 376 parts sociales en pleine propriété et de 124 parts sociales en nue-propriété.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, Gérant associé.

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si elle réunit les associés représentant au moins la moitié des parts sociales composant le capital social de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Toutefois, Monsieur Thibault THOMAS, en sa qualité de Gérant de la Société, constate que le pouvoir adressé par Monsieur Didier Thomas en date du 15 mai 2022, ne respecte pas les dispositions statutaires et ne peut donc être pris en compte lors de cette assemblée générale, raison pour laquelle ce dernier a été considéré comme absent.

Toutefois et dans l'intérêt de la société eu égard aux décisions soumises à l'ordre du jour, Monsieur Thibault THOMAS, en sa qualité de Gérant, en accord avec Monsieur Eric Thomas, propose de reporter l'assemblée générale à une date ultérieure afin de laisser la possibilité à l'intégralité des associés de se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

A cet effet, Monsieur Thibault THOMAS prend acte ce jour de convoquer une nouvelle Assemblée, dont la date sera fixée ultérieurement.

Le Président rappelle que l'Assemblée était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

 1

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Gérant,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- Le rapport d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice établi par le Gérant,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 614 540,80 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>614 540,80 euros</b>
Attribué aux associés à concurrence de au prorata de leurs droits dans le capital	614 540,80 euros
Anne-Marie THOMAS-BLONDEL	152 713,39 euros
Eric THOMAS	153 942,47 euros
Didier THOMAS	153 942,47 euros
Thibault THOMAS	153 942,47 euros

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

### TROISIÈME RÉOLUTION



EXACOMPTA

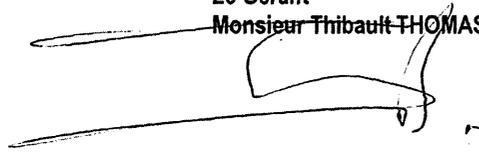
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

**Le Gérant**

**Monsieur Thibault THOMAS**

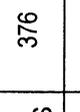


**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MICHEL THOMAS**

Société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros  
Siège social : 9 Impasse Les Hauts de Sérignan, 34410 SÉRIGNAN  
378 798 995 RCS BÉZIERS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 19 MAI 2022**

**FEUILLE DE PRÉSENCE**

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Nue Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Didier THOMAS 33 Avenue du Louvre, 78000 VERSAILLES	376		124	376	
2	M. Thibault THOMAS 9 Impasse Les Hauts de Sérignan, 34410 SERIGNAN	376		124	376	
3	M. Eric THOMAS Résidence Grand Siècle, 2 Place Royale, 78000 VERSAILLES	376		124	376	
4	Mme Anne Marie BLONDEL épouse THOMAS 67 Boulevard Exelmans, 75016 PARIS		372		372	
	Totaux	1 128	372	372	1 500	

Nombre d'associés : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir(s), arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 752..... droits sociaux.

**Le Président de séance**  
**Monsieur Thibault THOMAS**

## POUVOIR

Je soussigné **Monsieur Didier THOMAS**,

Demeurant au 33 Avenue du Louvre, 78000 VERSAILLES,

Associé de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE MICHEL THOMAS, société civile immobilière au capital de 7 622,45 euros, dont le siège est situé à 9 Impasse Les Hauts de Sérignan, 34410 SERIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 378 798 995 RCS BEZIERS,

Donne par les présentes pouvoir à

M. *THOMAS Thibault*

Demeurant *9 impasse des hauts de Sérignan 34410 Sérignan*

Pour me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite Société, convoquée pour le 19 mai 2022, à 10 heures, dans les locaux situés à Immeuble Bruyère 2000, 650 Rue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER, avec l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Gérant sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Gérant,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,

~~En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire et émettre les votes suivants :~~

- *1<sup>ère</sup> résolution : CONTRE*
- *2<sup>e</sup> résolution : POUR*

Fait à Versailles 15 Mai 2022

Le

**Monsieur Didier THOMAS**

*Thomas*  
D. THOMAS